

Jun 2021

AESH fin de l'année scolaire : tout savoir sur vos droits

Un-e des élèves que j'accompagne ne vient pas pendant les dernières semaines de l'année, suis-je obligé-e de venir au travail jusqu'au 6 juillet ?

L'administration peut vous demander de venir sur votre lieu de travail aux horaires habituelles jusqu'à la fin de l'année, elle peut aussi vous autoriser à rentrer chez vous en l'absence de votre élève.

→ Peut-on me demander d'intervenir dans une autre école ou dans un autre collège ou lycée ?

Si vous êtes en PIAL : l'administration peut vous demander d'intervenir sur vos horaires habituels sur une autre école ou un autre établissement du PIAL : la liste des écoles et établissements du PIAL est écrite sur votre contrat.

Si vous n'êtes pas en PIAL : l'administration ne peut vous demander d'intervenir sur un autre lieu de travail que celui qui est noté sur votre contrat sans vous communiquer un ordre de mission écrit. Tout ordre donné par téléphone ou par sms ne vaut rien !

→ Que dois-je faire lorsque l'élève que j'accompagne n'est pas là ?

Les missions des personnels AESH sont inscrites sur le contrat et dans la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017, l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée, l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

L'administration peut vous demander d'utiliser ce temps sans élève, en fin d'année, pour :

- des actions de formation,
- vous concerter avec le reste de l'équipe,
- participer à l'organisation de la rentrée.

L'administration ne peut pas vous demander :

- de faire du travail administratif,
- de surveiller la cour,

- de prendre en charge d'autres élèves que les élèves qui bénéficient d'une notification de la MDPH !

→ Et pendant les examens ?

Vous pouvez être amené-e à accompagner un-e élève qui passe un examen (CFG, brevet, baccalauréat) dans le cadre des aménagements prévus pour les élèves en situation de handicap. Il doit vous être remis un document écrit

(convocation, ordre de mission par exemple). Par contre, on ne peut pas vous demander de surveiller une salle (cela relève des missions des personnels d'enseignement), ni les couloirs.

En cas de difficultés, contactez le syndicat

SUD éducation de votre département !

Le syndicat est notre force, ne restez pas isolé-e !